

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative et
d'agrément des entreprises
d'économie sociale

2020

Sommaire

Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux	4
Références légales	7
Missions	7
Composition.....	8
Activités 2020	10
1. Avis	10
2. Auditions.....	10
Liens utiles	11

Présentation de la Commission

1. Historique

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale est constituée en application de l'article 6 du décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008 (MB 31.12.2008). Elle rend des avis relatifs à trois dispositifs particuliers de l'économie sociale : les entreprises d'insertion, les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et les agences-conseils.

En application de l'accord du Gouvernement wallon du 15 mai 2014¹ et de l'arrêté ministériel de subvention du 10 octobre 2014², le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, jusqu'alors exercé par la Direction de l'Economie sociale de la DGO6 (devenue SPW Economie, Emploi, Recherche) est, depuis le 1^{er} novembre 2014, assuré par le CESE Wallonie.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux› Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/Intégration sociale② Economie/politiques industrielles③ Emploi-formation④ Finance/Institutionnel/Budgets⑤ Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil³, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants

¹ Note au Gouvernement wallon – 15 mai 2014.

² Arrêté ministériel octroyant une subvention au CESE Wallonie dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

³ Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux

Le champ d'action de la Commission est lié au Décret-Cadre « Économie sociale » : compétence consultative en matière d'octroi et de gestion des subventions et agréments aux entreprises d'insertion, aux agences-conseil en économie sociale ou encore aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS).

- Entreprises d'insertion

L'agrément « Entreprise d'insertion » permet d'accéder, notamment, aux avantages suivants : subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ; subvention d'un montant maximum de 18.000 € pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de 36.000 € pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein ; subvention d'un montant maximum de 100.000€ par année d'agrément, et dont le montant perçu est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion, en vue de couvrir les frais liés à l'accompagnement social de ces travailleurs au sein des entreprises concernées.

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » et en tant qu'entreprise d'insertion est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Les entreprises d'insertion peuvent activer une subvention complémentaire annuelle au titre de « Principes de l'économie sociale », dont le montant cumulé ne peut dépasser 30.000€/an suivant l'article 1^{er} du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

- I.D.E.S.S.

Le décret I.D.E.S.S. de 2007 a créé un cadre légal pour le soutien des services de proximité à finalité sociale, et ce, avec des travailleurs en réinsertion. Il permet à des structures à finalité sociale (CPAS, SFS et ASBL) de mettre en œuvre des services de proximité, non couverts par d'autres dispositifs régionaux : bricolage, jardinage, transport social, magasin social, buanderie sociale, nettoyage de structures dites « petites asbl ».

Trois types de structures peuvent demander l'agrément I.D.E.S.S. La majorité des I.D.E.S.S. (66 %) est liée à un CPAS⁴. 22 % ont le statut d'ASBL, et 12% sont SFS. Le type de structure juridique implique des logiques d'action propres, des contraintes et des ressources différentes.

De nombreuses I.D.E.S.S. sont adossées à une structure plus large (qui a parfois un autre statut juridique) : seules 14% des I.D.E.S.S. sont totalement indépendantes. Les autres sont soit adossées à une Entreprise d'Insertion (EI), soit à une Entreprise de Formation par le travail (EFT), soit à une ASBL, soit à un autre type de structure.

Les activités des I.D.E.S.S. sont strictement cadrées : activités autorisées selon le type d'IDESS, types de bénéficiaires par service, indexation des tarifs.

⁴ Chiffres 2016. Source : « Analyse de l'impact social des IDESS – rapport final, ULg, Février 2017 ».

Le premier agrément est octroyé pour une durée de deux ans pour un ou plusieurs domaines d'activités. Ensuite, cet agrément peut être renouvelé pour des périodes de 4 ans.

Deux types de subventions sont prévues : une subvention destinée à couvrir partiellement les frais de fonctionnement ; une subvention destinée à couvrir partiellement les rémunérations des travailleurs SINE (réinsertion des chômeurs très difficiles à placer dans l'économie d'insertion sociale) ou engagés en vertu de l'article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS. Une mise à disposition de travailleurs sous statut article 60, §7, est également possible dans les CPAS.

- Agences-conseils

Ce sont des ASBL, des fondations, des sociétés à finalité sociale ou encore des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération qui ont pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.

Une subvention de base peut être octroyée à l'agence-conseil qui respecte certaines conditions fixées par le décret (article 22). Cette subvention s'élève à 32.000 € par an. Une indexation est prévue.

L'agence-conseil peut également obtenir une subvention complémentaire indexée dans les limites des crédits budgétaires. La Commission remet un avis sur la subvention complémentaire en fonction du niveau de réalisation des missions, du nombre d'entreprises accompagnées et de leur taille en termes d'emplois ainsi que du pourcentage d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées.

Il est à noter qu'une importante réforme du décret agences-conseils a pris cours en 2020 et s'est concrétisée début 2021 en vue d'ajuster les missions, le financement, les modalités d'évaluation et de gestion administrative des agences-conseils en économie sociale (ACES) aux réalités de terrain. Cette réforme décrétole comporte une adaptation au contexte général relatif à la promotion de l'entrepreneuriat et à l'accompagnement des entreprises (qui a fondamentalement changé depuis 2004), ainsi qu'une adaptation du cadre légal régissant l'activité des ACES (Réforme du Code des sociétés et des associations – CSA et réglementation européenne en matière d'Aide d'état (SIEG et Décision SIEG).

Du point de vue administratif, les acteurs de ces trois dispositifs sont :

- Le SPW : La Direction de l'économie sociale (DES) du SPW Economie, Emploi, Recherche, chargée de l'agrément des opérateurs et la Direction de l'Inspection, chargée du contrôle du respect de la réglementation.
- La Commission consultative et d'agrément d'économie sociale : elle intervient dans le cadre des procédures d'agrément ou de retrait d'agrément des structures appartenant aux trois dispositifs, ainsi que dans l'évaluation du rapport d'activités et du plan d'actions des agences-conseils en économie sociale. Elle intervient également dans l'octroi de la subvention complémentaire d'entreprises d'insertion du programme 15 de la division organique 18.

Quelques chiffres pour 2020 :

- Entreprises d'insertion : on dénombre 96 entreprises d'insertion ayant un agrément en cours au 31.12.2020. Elles regroupent 1.249 travailleurs appartenant au public cible (712 Travailleurs Défavorisés et 537 Travailleurs Gravement Défavorisés) et 4.312 travailleurs anciennement subventionnés ayant touché l'ensemble de leur subvention⁵.

⁵ Source : DES – SPW Economie, Emploi, Recherche.

- IDESS : on dénombre 62 IDESS en activité au 31.12.2020, correspondant à 639,15 travailleurs en ETP⁶ (260,93 SINE et 245,22 art. 60§7, 120,50 ETP APE, et 12,5 ETP Fondation Roi Baudouin).
- Agences conseils : on dénombre au 31.12.2020 6 agences-conseils en activité en Wallonie.

A noter qu'en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, des mesures particulières⁷ ont été adoptées vis-à-vis des entreprises de l'économie sociale, dont les entreprises de titres-services afin de les soutenir.

⁶ Source : DES – SPW Economie, Emploi, Recherche. Chiffres provisoires, sur base des ETP prévus à l'emploi dans les agréments. Ces chiffres pourraient évoluer une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et traitées.

⁷ Cf. arrêtés de pouvoirs spéciaux n°11, 39 et 58 :

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31 mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 03 04 2020.

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 39 du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31 mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 15 05 2020

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 58 du 1^{er} décembre 2020 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 10 12 2020

Références légales

- "Décret EI" : le décret wallon du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion (MB 21.01.13), tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 (M.B. 02.06.14); abrogé et remplacé par le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion⁸ ;
- "Arrêté EI" : l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion (M.B. 07.03.13), abrogé et remplacé par l'AGW du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 ;
- "Décret I.D.E.S.S." : le décret wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." (M.B. 05.01.07) ;
- "Arrêté I.D.E.S.S." : l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." (MB 19.07.07), tel que modifié par l'AGW du 24/09/2015 (M.B. du 05/10/2015) ;
- "Décret agences-conseil" : le décret wallon du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseils en économie sociale (M.B. 18.08.04) ;

Missions

La Commission a pour missions :

- De remettre, d'initiative ou sur demande, tout avis sur toutes questions relatives aux entreprises de l'économie sociale portant dénomination d'entreprises d'insertion, d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et d'agences-conseil ;
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des porteurs de projet/entreprises visés par les arrêtés "entreprises d'insertion", "I.D.E.S.S." et "agences-conseil", ainsi que sur l'évaluation des plans d'action des ACES et l'octroi de certaines subventions ;
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément de ces mêmes porteurs de projet/entreprises ;
- De traiter les infractions ou manquements aux dispositions inscrites dans la législation applicable, afin d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

⁸ http://www.etaamb.be/fr/decret-du-20-octobre-2016_n2016205562.html

Composition

La COMES se compose d'un Président et d'un vice-Président, ainsi que de 17 membres effectifs et 17 membres suppléants issus des organismes énumérés à l'article 7 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale :

Avec voix délibérative

- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs.
- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs.
- Trois effectifs et trois suppléants représentant les entreprises d'économie sociale.
- Un effectif et un suppléant représentant l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération wallonne des Centres publics d'action sociale.

Avec voix consultative

- Un Président et un Vice-Président.
- Un effectif et un suppléant représentant la SOWECSOM (Société wallonne d'Economie sociale marchande)⁹.
- Un effectif et un suppléant représentant l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi tel qu'institué par le Décret wallon du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.
- Un effectif et un suppléant représentant l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)¹⁰.
- Deux effectifs et deux suppléants de l'Administration de la Région wallonne.

Les dispositions visées à l'article 2 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative sont applicables à la Commission.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 (M.B. 03.08.2016).

Conformément à l'article 4, 2^o, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

La présidence est occupée depuis le 13 novembre 2017 par M. Christian PETERS (CSC).

⁹ Devenue W.Alter.

¹⁰ Intégrée depuis le 3 décembre 2015 au sein de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ).

Composition de la Commission au 31.12.20

Président : Christian PETERS

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjoint : /¹¹

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Laetitia DUFRANE (UWE) ¹² David PISCICELLI (UCM) Elise LAY (UNIPSO) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Florie THOMAS (UWE) ¹³ Pierre PORIAU (UCM) Clarisse RAMAKERS (UCM) Sophie VASSEN (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Daniel DRAGUET (FGTB) Isabelle MICHEL Christian PETERS (CSC) François SANA (CSC)	Michel MATHY (FGTB) Benjamin WERY (CSC) Nicolas VANDENHEMEL (CSC) Jean-Marc SENGIER (CSC)
Représentants de l'économie sociale	Sébastien PEREAU (Concertes) Jacques RORIVE (ATOUT EI) Dominique SALEE (RES)	Bénédicte SOHET (Concertes) Anne-Sophie CHRONIS(ATOUT EI) ¹⁴ François XHAARD (RES)
Union des Villes et Communes de Wallonie – Fédération des CPAS	Marie CASTAIGNE	Adeline HOOFT
<i>Avec voix consultative</i>		
Président	Christian PETERS	
Vice-Président-e	Bénédicte SOHET	
SOWECSOM	Flora KOKOVSKI	Bénédicte LESUISSE
FOREm	Anne RENARD ¹⁵	Raymonde YERNA
Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)	Thérèse DARGE	Christophe RIZZO
Administration (SPW, Direction de l'Economie sociale/ SPW Economie, Emploi, Recherche)	Frédéric RASSON Maïté BIELEN	Stéphane HAYOT Laurent VERBAUWHEDE
Cabinet de la Ministre Ch. MORREALE	Laurent WENRIC	Erwin PIRSON ¹⁶

¹¹ Poste vacant depuis le 1^{er} novembre 2020 suite au départ de M. Corneille FRANSSSEN

¹² En remplacement de Jean de LAME au 10.06.20

¹³ Reprise du mandat de suppléant à la place de Laetitia DUFRANE, effectif en remplacement de Jean de LAME

¹⁴ En remplacement de Guillaume FLORIN au 10.08.20

¹⁵ En remplacement de Vincent FONTINOY au 16.03.20

¹⁶ Nouveaux mandats effectif et suppléant repris au 14.12.20

Activités 2020

Malgré la crise du Covid-19, la Commission a poursuivi ses travaux. Ainsi, en 2020, la Commission s'est réunie à 17 reprises, dont 4 fois en présentiel (le 16 janvier, le 30 janvier, le 13 février et le 13 mars) et 13 fois en visioconférence (le 2 avril, le 23 avril, le 14 mai, le 4 juin, le 18 juin, le 9 juillet, le 10 septembre, le 24 septembre, le 15 octobre, le 29 octobre, le 12 novembre, le 26 novembre et le 10 décembre).

Elle a rendu les avis suivants:

1. Avis

- Dispositif entreprises d'insertion : 31 avis (11 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention « Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2018», dont un avis défavorable, 4 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention « Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2019», 1 avis favorable à une proposition de suspension d'agrément, 1 avis favorable à la levée d'une suspension d'agrément, 3 avis favorables à une nouvelle demande d'agrément (2 ans), 4 avis favorables à un renouvellement d'agrément pour quatre ans, 4 avis favorables à une demande d'agrément (suite à dossier de demande rentré hors délais), 3 avis de renouvellement d'agrément (dont un avis défavorable).
- Dispositif "I.D.E.S.S." : 17 avis¹⁷ (14 avis favorables à une extension d'agrément, 3 avis favorables à un renouvellement (4 ans) d'agrément), 1 avis favorable à une modification d'effectif I.D.E.S.S. (diminution SINE et extension art. 60§7).
- Dispositif Agences-conseils : 7 avis (2 avis portant sur l'approbation de rapport d'activités de 2017 (favorable, resp. 7.200€ et 15.000 €), 2 avis portant sur l'approbation de rapport d'activités de 2018 (resp. 12.000€, 13.200€ et 15.000 €), 1 avis de renouvellement d'agrément, 1 avis portant sur l'octroi de la subvention de base, solde 2018-avance 2020).

2. Auditions

Le système des auditions a été maintenu dans le contexte de toute nouvelle demande d'agrément et d'avis de suspension ou de retrait d'agrément, de manière à permettre aux porteurs de projet de faire valoir leurs éléments de défense.

Le souhait de la Commission d'appréhender de façon systématique, actualisée et globale le statut des EI avant de procéder à un renouvellement d'agrément à durée indéterminée. La majorité des agréments ont été renouvelés à durée indéterminée durant la période 2019-2020. Les nouvelles demandes d'agrément (à l'exclusion des DA dont les dossiers sont hors délai) font toujours l'objet d'une audition.

¹⁷ Un avis porte sur un renouvellement d'agrément et une extension simultanément.

Liens utiles

- Direction de l'économie sociale (DES- SPW Economie, Emploi, Recherche) :
<https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/departement-du-developpement-economique/direction-de-leconomie-sociale>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) :
<http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale le 23 septembre 2021.